



**ÉCOLE  
DES MÉTIERS**  
DIJON MÉTROPOLE

*L'excellence par l'alternance*



**Brevet professionnel coiffure**

**ANNEXE III  
RÈGLEMENT D'EXAMEN**

<b>BREVET PROFESSIONNEL SPECIALITE COIFFURE</b>			CFA ou sections d'apprentissage habilités Formation continue en établissements publics	Formation continue en établissements publics habilités	CFA ou sections d'apprentissage non habilités Enseignement à distance Formation continue en établissements privés			
Épreuves	Unités	Coef.	Forme	Durée	Forme	Durée	Forme	Durée
E1 : Création, couleur, coupe, coiffage	U10	<b>6</b>	Ponctuelle pratique	2h30	CCF	-	Ponctuelle pratique	2h30
E2 : Modification durable de la forme	U20	<b>5</b>	CCF	2h	CCF	-	Ponctuelle pratique	2h
E3 : Épreuve professionnelle <b>optionnelle</b> au choix du candidat								
Coiffure évènementielle <b>ou</b> Coupe homme et entretien du système pilo-facial	U30 A <b>ou</b> U30 B	<b>5</b>	Ponctuelle pratique	1h	CCF	-	Ponctuelle pratique	1h
		<b>5</b>	Ponctuelle pratique	1h	CCF	-	Ponctuelle pratique	1h
E4 : Gestion de l'entreprise		<b>5</b>						
S/E Vente conseil	U41	2	CCF	10 min	CCF	-	Ponctuelle orale	10 min
S/E Management et gestion d'un salon	U 42	3	CCF	3h	CCF	-	Ponctuelle écrite	3h
E5 : Sciences - technologies et arts appliqués		<b>8</b>						
S/E Sciences et technologies	U 51	6	Ponctuelle écrite	3h	CCF	-	Ponctuelle écrite	3h
S/E Arts appliqués à la profession	U 52	2	Ponctuelle écrite	2h	CCF	-	Ponctuelle écrite	2h
E6 : Expression française et ouverture sur le monde	U 60	<b>3</b>	Ponctuelle écrite	3h	CCF	-	Ponctuelle écrite	3h
Épreuve facultative : langue vivante étrangère (1)	UF		Orale	15 min préparation + 15 min interrogation				

(1) seuls les points supérieurs à 10/20 sont pris en compte pour le calcul de la moyenne générale en vue de l'obtention du diplôme.